

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

TERRAIN DU GYMNASSE
ANDRE LASSAGNE
17 RUE ANDRE LASSAGNE
CONVENTIONS DE
SERVITUDE DE PASSAGE
DE RESEAUX

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Afin d'organiser le plus rationnellement possible la construction de ses bâtiments au 19 rue André Lassagne, Bouygues Immobilier, maître d'ouvrage, sollicite auprès de la Métropole de Lyon et de la commune, une servitude de passage de réseaux permettant de relier les constructions en cours d'édification sur le terrain voisin aux canalisations eau potable et eaux usées métropolitaines situées à proximité.

De la sorte, ces réseaux transiteraient par le terrain du gymnase et du plateau sportif au lieu de suivre la voirie.

Or ce tènement, constitué par les parcelles cadastrées section AI n° 0292, AK n° 0190, et AK n° 0232, est la propriété de la Métropole de Lyon. Le bâtiment du gymnase fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 années, en faveur de la commune, aux termes d'un acte notarié du 14 octobre 1998.

La Métropole de Lyon a fait part de son accord de principe. La commission permanente devrait prochainement donner son avis favorable.

La Ville est également sollicitée.

Les conventions prévoient d'instituer au profit du promoteur une servitude de passage en tréfonds des parcelles AI n° 0292 et AK n° 0190 d'une canalisation d'alimentation en eau potable d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, et d'une autre permettant l'évacuation des eaux usées également d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, selon les plans figurant en annexe des conventions. La pose de ces ouvrages devra répondre aux exigences des normes en vigueur.

Le tracé des canalisations a été prévu selon la topographie du terrain et la localisation des zones sportives et d'espaces verts. Il n'affectera en aucune façon la pratique du sport.

La Métropole autorise le promoteur, les agents et entreprises dûment accréditées à accéder au terrain pour la pose, la surveillance, et l'entretien des canalisations. Elle s'abstendra, ainsi que la commune, de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à leur réparation.

Le maître d'ouvrage s'engage pour sa part à porter à la connaissance du propriétaire et de l'emphytéote la date de toute intervention susceptible d'être réalisée sur les canalisations. Il devra également réaliser la réfection de l'enrobé au droit des tranchées.

Enfin, les servitudes sont consenties et acceptées au prix de 450 € chacune, au bénéfice de la Métropole de Lyon, à titre de propriétaire. Tous les frais issus des présentes conventions et de leurs suites seront supportés par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE

le principe de l'institution de deux servitudes de passage en tréfonds des parcelles cadastrées AI n° 0292 et AK n° 0190 d'une canalisation d'alimentation en eau potable et d'une autre pour l'évacuation des eaux usées, toutes deux d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, selon les plans figurant en annexe, la commune ayant le statut d'emphytéote,

- APPROUVE

les termes de chacune des deux conventions de servitude de passage ci-annexées,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 04 JUL. 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

